

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

30**

**Nombre de votants :

30**

**Date de convocation :
18 juin 2024**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
27 juin 2024**

**Objet : Travaux de
dissimulation du réseau
électrique de l'avenue
Archon DESPEROUSES**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 59

OBJET : Travaux de dissimulation du réseau électrique de l'avenue Archon DESPEROUSES

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024.

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électrique et téléphoniques aériens de l'avenue Archon DESPEROUSES.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (RLV) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (RLV) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aérien existant tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Ville de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aérien existant (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS)
- réaliser un aménagement de voirie (Ville de RIOM).

Ainsi, un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles pour ce projet s'élève à 46 000,00 € H.T. soit 55 200,00 € TTC.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses. Une participation égale à 60% de ce montant serait demandée à la Commune, soit $46\ 000,00 \times 0,60 = 27\ 600,00$ € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique,**
- **confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'énergie du Puy de Dôme,**
- **fixer la participation de Commune au financement des dépenses à 27 600,00 € H.T. et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,**
- **prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).